

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAFFITTE PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier
Régie par la partie législative du Code monétaire et financier,
les textes subséquents et par les articles 1832 et suivants du Code civil
au capital de 268 437 370 Euros
Siège social : 8/12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris.
434 038 535 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier LAFFITTE PIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 23 juin 2015 à 14 heures** dans les locaux de **NATIXIS, Immeuble Arc de Seine, 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris en Salle Colette RDC 2**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Distribution au titre des plus-values immobilières.
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 de la partie législative du Code monétaire et financier.
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
7. Présentation de la valeur de reconstitution, déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
8. Quitus à la Société de Gestion.
9. Autorisation de cession d'actifs immobiliers.
10. Nomination de membres du Conseil de Surveillance.
11. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.
12. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2014.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 21 684 412,62 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 24 606 939,45 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 2 922 526,83 euros, elle convient de répartir aux associés une somme de 23 109 058,33 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et de décider d'affecter au report à nouveau la somme de 1 497 881,12 euros.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 20 euros.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 2 euros par part, prélevé sur le compte plus-values.

Cette distribution sera versée aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée.

Ces distributions seront mises en paiement au cours du deuxième semestre 2015.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur nette comptable qui ressort à 358 691 104,95 euros, soit 307,33 euros pour une part.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 433 337 755,74, soit 371,29 euros pour une part.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 515 810 752,36 soit 441,95 euros pour une part.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs suivants :

ASNIERES 163 QUAI Dr DERVAUX	BUREAUX
JOUY EN JOSAS-BOIS DE JOUY	BUREAUX
MULHOUSE-COUR DES MARECHAUX	COMMERCE
MARSEILLE-ZAC DE BONNEVEINE	BUREAUX
MALAKOFF E.DOLET	BUREAUX

Cette autorisation est accordée à compter du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 3), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les 3 candidats suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix :

Candidats	Nombre de voix	Elu	Non Elu
PREPAR VIE représentée par M. Gilles ZAWADZKI – (R) M. Alain BOURDEAU – (R) SC ADM LAB – (C)			

(R) : Candidat en renouvellement
(C) : Nouvelle candidature

Il est précisé que seront exclusivement pris en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Renouvellement de mandat de membre du conseil de surveillance.

— **Monsieur Alain BOURDEAU**

Né le 31 mai 1961
Nombre de parts détenues : 252
Demeurant : 66, rue Condorcet 75009 PARIS
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
. Consultant

— **PREPAR VIE**

101 quartier Boieldieu – Tour Franklin – 92800 PUTEAUX
Nombre de parts détenues : 79 489
Représentée par Monsieur Gilles ZAWADZKI

Nomination en qualité de membre du conseil de surveillance.

— **SC ADMLAB**

54 cours Léopold 54000 Nancy
Nombre de parts détenues : 250
Représentée par Monsieur Michel BARTHEL

Pour avis
La société de gestion,
NAMI-AEW EUROPE